

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SUPRIM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Intervention:**
P391 Recueillir le produit répandu.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale /

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

nationale .

Etiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.,

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Florasulam : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

propane-1,2-diol : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Florasulam	145701-23-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	4,84 W/W
Propylène glycol*	57-55-6 200-338-0 01-2119456809-23	Sans classement	10W/W

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

* Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

- | | |
|---------------------------------|--|
| En cas de contact avec la peau | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon. |
| En cas de contact avec les yeux | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------|----------------------------|
| Traitement | : Traitement symptomatique |
|------------|----------------------------|

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. |
| Produits de combustion dangereux | : En cas d'incendie, il peut se former des (CO _x). |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|--|--|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. |

SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Propylène glycol	57-55-6	TWA	10 mg/m3	2005-04-06	GB EH40
Information supplémentaire	:	TWA: Time weited average- Valeur limite de moyenne d'exposition			

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : blanc cassé

Odeur : légère

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 4,36, Concentration: 10,00 g/l
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,0318 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 400 °C
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

aucun(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Donnée non disponible

Autres informations : Donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat, femelle: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: > 5 mg/l (estimation)
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: aérosol
Basé sur l'information le composant principal.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat, mâle et femelle: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: Souris
Résultat: n'a pas d'effet sensibilisant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible

Cancérogénicité : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction : pas d'effet sur la reproduction
Substance d'essai: Test sur la matière active

Tératogénicité : Non mutagène
Substance d'essai: Test sur la matière active

Toxicité spécifique pour
certains organes cibles -
exposition unique : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour
certains organes cibles -
exposition répétée : Donnée non disponible

Composants:

Propylène glycol :

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Lapin: 317 mg/l
Durée d'exposition: 2 h

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode de test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,0413 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):
0,0611 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes
terrestres : DL50: > 2.250 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 70,25 µg/abeille, contact

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: > 100 µg/abeille, orale

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50: > 1.033 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Composants:

Propylène glycol :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40.613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode de test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Ceriodaphnia dubia): 18.340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode de test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 19.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode de test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : NOEC (Bactérie): > 20.000 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Méthode de test: Toxicité pour les bactéries

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 13.020 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Florasulam :

Biodégradabilité : Biodégradation: 2 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
Non facilement biodégradable

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr

Propylène glycol :

Biodégradabilité : anaérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 81 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

anaérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 64 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 306

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Florasulam :

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Durée d'exposition: 28 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8 (mesure)
On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,22

Propylène glycol :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09 (estimation)
On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,07

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible

Composants:

Florasulam :

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 4 - 54
Extrêmement mobile dans les sols

Propylène glycol :

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption/Sol
Milieu: Sol
Koc: < 1 (estimation)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Composants:

Florasulam :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)., Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Propylène glycol :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

bioaccumulable et toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Composants:

Florasulam :

Information écologique
supplémentaire

: Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Propylène glycol :

Information écologique
supplémentaire

: Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Eliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Florasulam)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (Florasulam)
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (Florasulam)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : non

IATA
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 4510

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



SUPRIM

Version 1.0

Date de révision 08.01.2016

Date d'impression 08.01.2016

Maladies Professionnelles : Tableau:84
(R-461-3,France) (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

	Produit non classé
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Texte complet pour phrase H

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.